



CLER

Réseau pour la transition énergétique

Propositions du CLER prochaine période du dispositif Certificats d'économies d'énergie

28/10/2016

Association CLER
47 avenue Pasteur
93100 Montreuil
Tél : 01 55 86 80 00
Fax : 01 55 86 80 01
Web : www.cler.org
Courriel : info@cler.org

Le CLER, Réseau pour la transition énergétique est une association loi 1901, agréée de protection de l'environnement créée en 1984. Son objet est la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de plus de 300 associations, collectivités, entreprises et organismes de formation dédiés à l'énergie réparties sur l'ensemble du territoire national. Les adhérents du réseau sont très variés, ce qui permet d'avoir une vision globale des questions énergétiques :

- ❑ associations (Espaces Infos Énergie, Adil, Pact, associations locales spécialistes des énergies renouvelables et/ou de l'efficacité énergétique) ;
- ❑ entreprises (bureaux d'études, consultants, installateurs, architectes, exploitants, développeurs) ;
- ❑ organismes publics (agences de l'énergie, Organismes de formation, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, syndicats d'énergie).

I - Introduction

Parmi les nombreux instruments disponibles pour améliorer l'efficacité du système énergétique français, celui des certificats d'économie d'énergie occupe une place centrale en France.

Le retard pris dans l'atteinte des objectifs du Grenelle, l'application de la loi de transition énergétique, l'accélération du phénomène de précarité énergétique et la mise en oeuvre de la directive efficacité énergétique imposent tout à la fois d'effectuer un bilan complet du mécanisme existant et d'être ambitieux pour la période post 2017.

II – Période transitoire ou quatrième période ?

L'une des questions auxquelles la consultation en cours doit répondre est celle de l'opportunité de lancer une quatrième période dès 2018 ou bien introduire une période transitoire d'un an.

Sur le fond, le CLER souhaite que le choix qui sera fait permette de réintroduire de l'ambition, de la transparence et un signal de long terme pour les acteurs du mécanisme CEE.

Le débat relatif à la définition de la troisième période s'est étalé sur plus de 3 ans et a fait l'objet de 4 consultations officielles différentes. Compte tenu des modifications profonde à apporter, au contexte particulier de l'année 2017 et au contenu des discussions en cours, il nous semble précipité d'enclencher dès 2018 une quatrième période. Le CLER est dès lors en faveur d'une année de période transitoire à l'ambition fortement revue à la hausse.

III – Ambitions du mécanisme CEE

Le CLER a pris connaissance des propositions des différentes parties prenantes et notamment l'ADEME et de la DGEC. Indépendamment de la décision qui sera prise (période transitoire / quatrième période), le CLER souhaite formuler les remarques suivantes :

- ❑ en 2015, France nature environnement (FNE) et le CLER avaient indiqué que plusieurs fiches surestimaient la quantité de CEE générées. Ces surestimations ont eu pour conséquence une baisse mécanique de l'objectif notifié à Bruxelles que nous estimons aux alentours de 15% ;
- ❑ l'opacité subsiste quant à la quantité d'actions précoces pris en compte lors du calcul de l'objectif de la troisième période (exemptions plafonnées à 25% par la Directive efficacité énergétique).

Ces éléments font peser des doutes importants sur la tenue par la France des objectifs européens minimums fixés par la Directive efficacité énergétique. Le CLER estime dès lors qu'un effort supplémentaire doit être fourni lors de la période à venir, qu'elle soit directement mis en oeuvre en 2018 ou précédée d'une période transitoire.

D'après les éléments dont nous disposons, nous estimons que le chiffre avancé par l'ADEME doit être augmenté de 20% soit 1840 TWh cumac de manière à ce que la France puisse rattraper son retard. De manière équivalent, si l'option d'une période transitoire devait être retenue, cette dernière devra voir son ambition nettement revue à la hausse par rapport à la période actuelle : l'effort doit s'enclencher dès 2018.

IV – Réformes à lancer

Au delà des débats relatifs aux objectifs et au cadre réglementaire post 2017, le CLER souhaite rappeler que de nombreux chantiers restent à ouvrir :

- ❑ faire le ménage dans le porte-feuille des fiches existantes ;
- ❑ favoriser l'approche globale ;
- ❑ améliorer la transparence et la gouvernance du mécanisme ;
- ❑ etc.